

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

AMENDEMENT

N° 588

présenté par

M. Millienne, Mme Jacquier-Laforge, Mme Lasserre, M. Fuchs, M. Turquois, M. Laqhila et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi un rapport portant, notamment, sur l'impact financier et organisationnel pour les collectivités territoriales de la création d'un nouveau poste d'agent référent, réparti entre plusieurs municipalités rurales dont le rôle sera de maintenir le lien entre le citoyen et l'administration.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de confiance dans l'administration touche plus particulièrement la France périphérique. En effet, avec la disparition des services publics dans la ruralité, tout lien direct avec l'administration est perdue, causant un sentiment de mise à l'écart et de défiance à son sujet.

Or, le rétablissement de la confiance passe -entre autres- par une présence humaine. Le but étant de recréer un lien entre l'administration et les citoyens, avoir un agent mobile dont l'objectif est d'être proche d'eux permettra de pallier à ce manque de confiance.